

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 octobre 2017

OBJET

**09 – FONCIER - ACQUISITION PARCELLE AO 261 –
M. ET MME BRARD**

N° 2017-10-09

NOMENCLATURE : 3.1.1

L'an deux mille dix-sept, le deux octobre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal légalement convoqué le **vingt-deux septembre 2017**, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 25

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, , Elisa DRION, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL

Pouvoirs : 4

Chantal PERRUCHET, donne pouvoir à Catherine CADOU
Lionel BROSSAULT, donne pouvoir à Aurora ROOKE
Michel RINCE, donne pouvoir à Jean-Claude SALAU
Joëlle CHESNAIS, donne pouvoir à Martine MOREL

Nombre de membres :

en exercice..... 29
présents..... 25
ayant un pouvoir... 04
votants..... 29

Délibération

Rapporteur : Philippe LEBASTARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016-06-07 du 6 juin 2016 autorisant la passation des actes en la forme administrative,

Considérant la présentation faite en commission aménagement le 20 septembre 2016,

Est exposé ce qui suit,

Dans le cadre du projet de requalification de la rue Etienne Sébert, en lien avec le projet de construction d'une nouvelle école maternelle situé sur les parcelles ZS 15 et 102, la commune souhaite acquérir une partie de la propriété de M. et Mme BRARD.

En effet, afin de relier cette nouvelle école maternelle aux équipements existants dans le centre-bourg, il est nécessaire de créer une continuité des liaisons douces, avec notamment la création d'une piste cyclable et d'un cheminement piéton, le long de la rue Etienne Sébert.

La parcelle à acquérir est cadastrée section AO n°261 pour une superficie de 151 m². Après négociation, M. et Mme BRARD ont donné leur accord pour céder la parcelle AO n°261 à un prix de 12 € par m², soit un montant de 1 812 €.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20171002-2017-10-09-DE
Date de réception préfecture :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n°261 d'une contenance de 151 m² à un prix de 12 € par m² ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à établir l'acte en la forme administrative, ainsi que tout document nécessaire à l'acquisition ;
- **D'AUTORISER Mme Catherine CADOU, 1ère Adjointe**, à signer cet acte au nom de la commune

Pour extrait conforme,

Le 2 octobre 2017,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20171002-2017-10-
09-DE
Date de réception préfecture :